



Commune de Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Meyrieux-Trouet, Ontex, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-Sur-Yenne, Saint-Pierre-de-Curtille, Tresserve, Viviers-du-Lac.

**Arrêté temporaire n° 24-AT-2172
Portant réglementation de la circulation**

Grand Trail Du Lac

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GRANDE COURSE DU LAC

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Grand Trail Du Lac" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2024 au 20/10/2024

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du 19/10/2024 à 12h00 au 20/10/2024 à 12h00, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage sur les routes départementales hors agglomération suivant le parcours en annexe. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GRANDE COURSE DU LAC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

#signature1#

DIFFUSION:

- GRANDE COURSE DU LAC
- PC OSIRIS
- Le Maire de CONJUX
- Le Maire d'ENTRELACS
- Le Maire de CHINDRIEUX
- Le Maire du BOURGET DU LAC
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- Le Maire d'AIX LES BAINS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de BRISON SAINT INNOCENT
- Le Maire de CHANAZ
- Le Maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
- Le Maire de MEYRIEUX TROUET
- Le Maire d'ONTEX
- Le Maire de SAINT PAUL SUR YENNE
- Le Maire de SAINT PIERRE DE CURTILLE
- Le Maire de TRESSERVE
- Le Maire de VIVIERS DU LAC
- SDIS 73
- SMUR

ANNEXES:

Parcours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Annexe : Parcours Le Grand trail du Lac 2024



